

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 28 MARS 2024 Délibération n° 04_28-03-2024
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 22/03/2024 Lieu de la séance : LE TEMPLE-DE-BRETAGNE Date de la séance : 28/03/2024
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, S. MAURE, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 26 Procurations : 9 Absent : 1 Nombre de votants : 35
Absents excusés ayant donné procuration à : M. GUILLARD pouvoir à C. TRAMIER N. FLAURAUD pouvoir à J. TATARD D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE A. FARCY pouvoir à C. SACHOT J. LERAY pouvoir à S. HALLIEN-LANIO M. MÉZARD pouvoir à R. NICOLEAU F. MOREAU pouvoir à P. CORBEL P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : S. PASCO Rapporteur : J.L. THAUVIN
Absent excusé : A. JOGUET	

VOTE DU MONTANT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) 2024

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon est compétente sur son territoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2017.

Cette compétence lui permet d'intervenir sur les cours d'eau du territoire, pour mettre en œuvre des opérations annuelles d'entretien, mais aussi d'envisager un plan de reconquête environnementale au service de son cadre de vie et de son attractivité.

Afin de répondre aux besoins financiers induits par le cette compétence, lors de sa séance du 28 septembre 2023, le Conseil Communautaire a voté le principe de l'institution d'une Taxe au titre de la GEMAPI.

Il convient de voter à présent le montant que souhaite percevoir la Communauté de Communes au titre de cette GEMAPI pour l'exercice 2024.

Le déficit attendu au titre de l'activité 2024 du service GEMAPI serait de 625 538.38 € sans l'instauration de la taxe.

Montant prévisionnel des dépenses et recettes en 2024
Sections de fonctionnement et investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	674 655,38 €	207 899,00 €	-466 756,38 €
Investissement	453 522,00 €	294 740,00 €	-158 782,00 €
Total	1 128 177,38 €	502 639,00 €	-625 538,38 €
Taxe GEMAPI		300 000,00 €	300 000,00 €
Total	1 128 177,38 €	802 639,00 €	-325 538,38 €

Dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, il est proposé de fixer le montant 2024 du produit de la taxe GEMAPI à 300 000 €.

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI),

Vu la délibération n° 4 du 28/09/2023 instaurant la Taxe sur la GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la commission des finances du 13 mars 2024,

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE FIXER pour l'année 2024 le produit de la taxe sur la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 300 000 €,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 29 mars 2024

Sandrine PASCO
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



Commune de
ESTUAIRE
et
SILLON
-SAVENAY-

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 05 AVR 2024
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 05 AVR 2024
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU